

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 23 FEVRIER 2023 – ST LAURENT DE COGNAC (16)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à 9h30, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à ST LAURENT DE COGNAC (16), sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la Commission Locale de l'Eau.

**Liste des participants** : (Cf. annexe 1)

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2023-01 : 47
- pour les délibérations n°2023-02 à 2023-04 : 45

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

### **Ordre du jour :**

- I. Adoption du compte-rendu de la réunion de CLE du 13 décembre 2022
- II. Information : Bilan de l'étiage 2022
- III. Avis / Information sur l'arrêté cadre unique définissant la limitation / suspension des usages en périodes de sécheresse à l'échelle du bassin de la Charente
- IV. Avis sur la candidature OUGC (Organisme Unique de Gestion Collective) Crétacé supérieur Charentes Périgord
- V. Information : Avancement des PTGE (Projets de Territoire de Gestion de l'eau)
- VI. Information : Dispositif MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) sur le bassin Charente en 2023 (*reporté à la prochaine assemblée*)
- VII. Questions diverses

Les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour initial :

- VIII. Avis 2023-6 – Restauration continuité écologique à la retenue de Malvy à Mosnac-St-Simeux (16)
- IX. Avis 2023-12 – Création d'une réserve collinaire pour l'irrigation à St Martin le Pin (24)

### **I/ Adoption du compte-rendu de la CLE du 13 décembre 2022**

M. Alain BURNET, Président de la CLE, ouvre la commission et demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022. En l'absence de remarques, il le soumet au vote de la CLE. Le vote est effectué à main levée. Le compte-rendu de la CLE du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

## II/ Information : Bilan de l'été 2022

M. Romain OZOG, chef de projet gestion des étiages à l'EPTB Charente, présente le bilan de l'étiage 2022 et les premières tendances pour l'étiage 2023.

M. Jean-Claude DESRENTES, du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, souligne l'intérêt des barrages existants sur la Charente. Il souhaite relancer le projet d'un barrage sur la Trézence (SAGE Boutonne). Il rappelle l'intérêt du stockage de l'eau pour la production céréalière.

M. Alain BURNET souligne l'urgence à agir pour la préservation de la ressource en eau. Il rappelle que les solutions sont multiples, et que cela nécessitera des efforts de chacun.

M. Guillaume CHAMOULEAU, de la Chambre d'agriculture de la Charente, tient à relativiser sur les perspectives qu'il juge pessimistes pour l'étiage 2023, en rappelant que nous ne sommes qu'en février.

M. Jean-Marie BOURRY, de France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine, intervient sur la valeur de 1 mg/l d'oxygène dissous dans l'estuaire et interroge sur la localisation de la sonde et sur les conséquences de ces valeurs sur les milieux.

M. Baptiste SIROT, directeur de l'EPTB Charente, répond que les taux mesurés le sont dans une sinuosité de la Charente et que cette chute d'oxygène constitue un verrou qui fonctionne plus comme un barrage pour les poissons, qui alors évitent ce secteur. M. Pierre AUDONNET, de la FDPMA 17, n'a pas constaté de mortalité particulière sur ce secteur, mais les conditions d'observation sont difficiles au regard de la forte turbidité.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET remercie M. Romain OZOG pour sa présentation.

## III/ Avis / Information sur l'arrêté cadre unique définissant la limitation / suspension des usages en périodes de sécheresse à l'échelle du bassin de la Charente

En préambule, M. Alain BURNET demande quel est le cadre de cette intervention. Initialement, la CLE avait été sollicité pour avis, maintenant il semblerait que ce soit une simple information.

M. Hervé SERVAT, directeur de la DDT16, répond qu'il est important en effet que ce projet soit présenté en CLE et puisse recueillir des observations. L'examen du cadre réglementaire a montré que finalement l'avis de la CLE n'était pas requis. Cependant les services de l'Etat ont souhaité tout de même consulter la CLE.

Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD, conseillère régionale remercie les services de l'Etat de consulter la CLE.

Mme Stéphanie PANNETIER de la DDT16, présente les éléments d'évolution de l'arrêté cadre interdépartemental (ACi), qui se substitue aux arrêtés cadres départementaux sur les bassins Charente/Seudre. Cette démarche est réalisée en cohérence avec les orientations de bassin Adour-Garonne.

Des délégations de signature du préfet au Directeur sont mises en place pour assurer une très bonne réactivité sur les décisions à prendre en fonction de l'évolution de la situation. Un nouveau seuil de vigilance a été introduit. Pour les particuliers, les mesures de restrictions s'appliquent à minima à l'échelle communale et à l'échelle du réseau (unité de distribution).

Cet ACi sera soumis à la consultation du public par Enquête Publique du 27 février au 19 mars. Il est visé une signature de l'arrêté au 1<sup>er</sup> avril 2023. Il sera présenté le 9 mars au comité interdépartemental du sous-bassin Charente.

M. Alain BURNET remercie Mme PANNETIER de cette présentation. Préalablement au débat, il demande la présentation de l'analyse et des remarques de l'EPTB Charente sur ce projet d'ACi.

M. Fabrice MEUNIER, chargé de projet à l'EPTB Charente présente l'analyse du document. Il souligne la prise en compte, ou pas, des remarques déjà formulées en novembre 2022 par l'EPTB Charente. Il rappelle que ce projet répond à la *disposition E50* du SAGE Charente : « *Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente* ».

M. Alain SERVAT précise le cadre de la création de ce document avec un nouveau décret sur la gestion quantitative et un arrêté d'orientation sur le bassin Adour Garonne, en cours de révision. Il souligne que la démarche n'était pas obligatoire sur le territoire Charente mais elle a été choisi par les préfets du bassin Charente / Seudre, tout en s'appuyant sur les spécificités du territoire. Ainsi, il souligne que le territoire Charente reste un des derniers à considérer une période de transition de printemps.

M. Clément MAZAUD, délégué d'Eau 17, alerte sur la période d'application et sur le fait qu'elle soit préjudiciable à une gestion anticipée. Il alerte également sur les seuils de gestion du secteur de l'Arnoult quant

au choix du piézomètre (piézo de Ste Radegonde demandé au lieu de celui de St Agnant). Ces différentes demandes feront l'objet d'une demande particulière d'EAU 17 dans le cadre de la consultation du public.

Une discussion est engagée sur la période d'été, avancée au 1<sup>er</sup> juin, et sur les délais de décision. La notion de zone d'alerte contigüe est évoquée.

M. Hervé SERVAT répond que l'arrêté d'orientation de bassin impose une période du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre (15 juin auparavant). Le département de la Charente l'avait anticipé dans son arrêté depuis 2022, Il sera applicable à l'ensemble du territoire du bassin Charente Seudre à l'été 2023. Par ailleurs, l'arrêté proposé maintient la proposition d'une gestion de printemps avant le 1<sup>er</sup> juin avec des éléments plus restrictifs sur la période de printemps. Cette action s'accompagne d'un article permettant de réunir les acteurs pour préparer et discuter de la transition entre ces deux périodes au vue du contexte.

Suite à la demande de M. Alain BURNET, M. Hervé SERVAT apporte des précisions sur les différents comités mis en œuvre. Un comité peut être réuni pour appliquer des mesures plus restrictives en fonction des indicateurs, notamment ceux du réseau ONDE, ou d'autres réseaux d'observation FDPPMA, ...

M. Pierre AUDONNET regrette l'avancement de cette date au 1<sup>er</sup> juin au vue des difficultés rencontrées en 2022. Il questionne sur les valeurs de gestion sur Charente aval, les valeurs de seuils pour l'Arnoult et la Seudre qui n'évoluent pas et enfin sur l'article 16 et les dérogations.

M. Jean-Marie BOURRY note le progrès vers une rationalisation mais qui semble ne rester que d'apparence. En effet, les seuils appliqués amènent toujours à des difficultés observées sur les milieux aquatiques. Il cite en particulier les secteurs Bruant, Arnoult, Gères-Devise et l'inefficacité des indicateurs, notamment piézométriques. Il rappelle une aberration de mesure observée à l'été 2022 sur la Seugne. Sur la prise en compte des réseaux de suivi, il souligne la faiblesse de la formulation dans l'arrêté qui ne garantit pas une prise en compte suffisante et efficiente.

M. Vincent HORTOLAN, de la FDPPMA 16, regrette que la présentation de la DDT16 ait été centrée sur la forme et l'aspect procédure en délaissant la présentation des valeurs et seuils. Ceci préjuge qu'il n'y a pas eu de changement sur ces valeurs. Ceci est regrettable. De plus, il est incompréhensible que les réseaux de suivi, dont le réseau ONDE ne soient pas exploités pleinement sur l'ensemble du bassin, ou limités aux secteurs sans instruments de mesures. Enfin, concernant le délai de 4 jours, il demande s'il s'applique dès le franchissement du seuil ? Les arrêtés étant pris le mardi, si le franchissement intervient le mercredi faut-il attendre plus d'une semaine ?

Mme Stéphanie PANNETIER indique que la réunion tenue le mardi considère également les jours à venir de manière anticipée en fonction des besoins et des conditions météo. Des décisions ont pu être prises sur d'autres jours sans attendre de tels délais comme avancé par M. HORTOLAN. Dans le cadre du suivi hebdomadaire, il est nécessaire d'avoir une rigueur sur les jours de réunions fixes pour établir une gestion cohérente. De plus, M. Hervé SERVAT précise que si le passage de seuil s'inscrit dans l'arrêté cadre, il peut être rapide sans réunir de comité de suivi. Ce qui n'est pas le cas dans le cas d'un échange sur des mesures d'anticipation.

M. Laurent BUI-DINH, du BNIC, interroge sur la question de cultures à fortes valeur ajoutée et l'intégration des jeunes plants de vigne en plein champ dans les cultures dérogatoires au même titre que les arbres de moins de 3 ans. L'arrosage est réalisé avec du matériel d'épandage avec des volumes de moins de 1 000 m<sup>3</sup>. Il interroge également sur les critères de l'article 12 qui méritent d'être précisés.

Mme Stéphanie PANNETIER confirme que hors goutte-à-goutte, ces cultures sont hors cadre des cultures dérogatoires. M. Hervé SERVAT rappelle que les viticulteurs qui réalisent des arrosages de moins de 1 000 m<sup>3</sup> ne sont pas concernés par l'arrêté.

Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD demande ce que sont des cultures de forte valeur ajoutée. M. Hervé SERVAT indique que cette mention n'est pas à sa mémoire dans les cultures dérogatoires. M. Alain BURNET indique que, même si le terme n'apparaît pas dans la liste ciblant les dérogations, il apparaît dans la rédaction page 21 (article 12 - Modalités de la dérogation) ce qui maintient une ambiguïté. M. Hervé SERVAT précise que ces cultures à forte valeur ajoutée, qui peuvent être définies au niveau départemental, sont généralement des cultures légumières de plein champ, plantes aromatiques, cultures sous contrat ou sur de petites surfaces.

M. Jacques BRIE demande une analyse de retour d'expériences suite aux décisions prises et aux constats de terrain, notamment sur les assecs. M. Hervé SERVAT répond qu'un arrêté de crise et son application est lié à des éléments conjoncturels et intègrent les réseaux d'observation.

Mme Margarita SOLA, conseillère régionale souligne la nécessité d'une adaptation et de l'accompagnement des professionnels agriculteurs à la gestion de la ressource en eau, tout en soulignant l'importance de la

restauration des milieux aquatiques. Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD accompagne cette réflexion par un questionnement sur le scepticisme qui accompagne les débats quant au projet proposé.

M. Guillaume CHAMOULEAU rappelle la question de la conciliation des usages qui doit être traitée dans ce projet d'arrêté. Or, depuis le début des débats, il s'agit exclusivement de restreindre les usages agricoles. Le monde agricole a pris conscience du changement climatique depuis longtemps et s'est déjà adapté et continue à le faire. Le jugement du « pas assez » est surtout dû à une méconnaissance de ce qui est réalisé. La question de suppression des prélèvements agricoles est inadmissible. L'absence de prélèvements sur des territoires (Né, Argence par exemple) ne change rien au constat des assecs. On a un déficit de pluviométrie et il faudrait stocker l'eau en période excédentaire pour pouvoir l'utiliser en période déficitaire.

Selon lui, les restrictions proposées par cet arrêté considérant finalement l'ensemble de l'année ne répondent pas au droit français. Pour l'usage agricole, il dénonce l'absence d'une progressivité raisonnable entre les passages de seuils et les niveaux de restrictions de volumes d'eau. Il regrette que face aux restrictions, qui détruisent des cultures, on accepte une augmentation de l'usage d'eau potable pour en particulier l'activité touristique estivale. Il n'y a pas conciliation des usages, ni de solidarité amont-aval. Il demande à revenir à cette conciliation et à la liberté d'entreprendre. Les agriculteurs restent de bonne volonté comme l'illustre l'activité de COGEST'EAU maintenue malgré un outil réglementaire suspendu par des attaques en justice.

M. François EHLINGER, élu de Saintes, regrette la montée du conflit de l'eau. L'eau est un bien commun. Il ne faut pas opposer les usages. Il demande à ce qu'un effort soit fait auprès des citoyens pour les sensibiliser et les informer sur les mesures prises, les restrictions et les enjeux, la cohérence des constats. Il cite l'exemple du citoyen de la Charente-Maritime qui n'a pas conscience qu'il a failli avoir le robinet coupé à l'été 2022. Enfin, il refuse l'injonction du monde agricole sur son rôle nourricier, chaque corps de métier a son utilité. Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD refuse également les positions corporatistes. Elle reformule l'intervention de la profession agricole comme une demande de priorisation de l'usage de l'eau considérant le rôle nourricier.

M. Alain BURNET indique que ces débats s'inscrivent peut-être plus précisément dans les projets de territoire, également à l'ordre du jour.

M. Pierre AUDONNET accorde effectivement qu'il ne s'agit pas que d'économies d'eau mais aussi de la restauration des milieux aquatiques en lien avec les PTGE et les programmes de gestion des syndicats de bassin (PPG). Cependant, la question des prélèvements d'eau reste liée à cette problématique de la gestion des périodes de crise, même s'il s'agit effectivement ici de discuter du projet d'ACi.

M. Claude GUINET, président d'honneur de la CLE, rappelle le contexte d'élaboration du SAGE Charente durant 10 ans. Il reconnaît que cette question a été peu mobilisatrice avec environ 200 citoyens sur l'ensemble des habitants du bassin versant. Le rôle des membres de la CLE est de prendre de la hauteur par rapport au quotidien et par rapport aux intérêts particuliers et corporatistes. Il s'agit de réfléchir à l'avenir comme cela a été fait avec le plan d'adaptation au changement climatique. Il s'agit ici de discuter des cas de crise, qui malheureusement ne vont pas disparaître. Ensuite il faut utiliser des outils pour construire l'avenir dont le SAGE Charente, les PTGE, ...

M. Alain BURNET rappelle que la CLE n'est finalement pas consultée officiellement pour avis sur le projet d'ACi. C'est pourquoi, il soumet au vote la possibilité d'émettre, ou pas, un avis sur ce projet.

Pour ce vote de principe, sur les 82 voix délibératives que compte la commission 45 voix sont ici comptabilisées. Le vote est effectué à main levée

Une majorité exprime le fait de ne pas émettre d'avis.

M. Hervé SERVAT rappelle qu'une consultation du public va débiter et que chacun pourra s'exprimer.

L'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE Charente reprendra les demandes présentées en séance dans le cadre de la consultation du public.

#### **IV/ Avis sur la candidature OUGC (Organisme Unique de Gestion Collective) Créacé supérieur Charentes Périgord**

Mme Stéphanie PANNETIER présente le cadre de la création d'un nouvel OUGC pour le secteur de la nappe Créacé supérieur et de la candidature de l'Association des irrigants du Turonien pour la gestion de cet OUGC. Elle présente le candidat et le périmètre concerné par le futur OUGC.

L'avis de la CLE est demandé sur l'opportunité de candidature de l'ASA du Turonien à l'OUGC et sur le périmètre d'intervention. Différentes structures sont ou, ont été, consultées en parallèle dont les chambres d'Agriculture de Charente et de Dordogne, le SAGE Isle-Dronne, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et une consultation en enquête publique est en cours de janvier à mars 2023. Le délai pour la promulgation de l'arrêté de désignation doit intervenir le 28 mai 2023 au plus tard.

M. Fabrice MEUNIER, chargé de projet à l'EPTB Charente, complète la présentation en rappelant les attendus du SAGE Charente en lien avec le rôle et l'activité d'un OUGC. Il souligne l'importance que le futur OUGC puisse se doter d'outils de gestion à l'image par exemple de l'OUGC COGEST'EAU.

M. Emmanuel GUIONNET, d'Aquanide16 et vice-président de l'ASA du Turonien, apporte des éléments complémentaires sur l'historique de création de l'OUGC et sur l'activité de l'ASA.

M. Clément MAZAUD rappelle qu'une partie des aquifères exploités par EAU17 sont concernées par le périmètre ici considéré et notamment sur la partie nappe captive. Il s'interroge sur l'absence de précision sur la relation entre nappe libre et nappe captive dans la définition du projet. Il rappelle l'intérêt de la nappe captive du Turonien-Coniacien, qui est classée comme nappe à préserver.

M. Jacques LEPINE, hydrogéologue d'Eau 17 est invité à compléter ces remarques sur les actions menées en Charente-Maritime. Il évoque les éléments de protection réalisés sur cette nappe, avec notamment des seuils de gestion appliqués aux nappes captives et pas seulement sur les nappes libres et eaux de surface. Il milite pour une gestion interdépartementale sur les nappes captives. Des mesures pour mettre en conformité les forages sont également en cours de réalisation afin de protéger ces nappes et éviter que les différentes couches traversées communiquent.

M. François ELHINGER estime que la décision à prendre aujourd'hui met en lumière le doute sur la mise en conformité des forages et qu'il est urgent d'agir et que cela devrait constituer un préalable. Il votera contre. Mme Marie-Noëlle MARTIN, maire de CRAZANNES, appuie cette urgence.

M. Sébastien SCHAEFFER, de l'OUGC COGEST'EAU précise que ce travail de réhabilitation des forages a bien été réalisé dans le département de la Charente par la DDT16. Pour le département de la Dordogne, les services de l'Etat ont débuté le travail d'identification des forages concernés.

Suite à une question d'Alain BURNET, concernant la question des moyens déployés par la structure porteuse de l'OUGC, M. Frédéric BARON, trésorier de l'ASA, répond que le premier objectif est de valider un périmètre et une candidature. Puis il y aura une étude d'impact précisant les actions à mener pour assurer une gestion raisonnée de la ressource et sa répartition. M. Emmanuel GUIONNET indique qu'on ne peut pas comparer un OUGC déjà ancien comme COGEST'EAU et un nouvel OUGC. Il rappelle que l'exploitation de la ressource du Turonien n'a jamais présenté de difficultés en quantité et en qualité sur ce territoire.

M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE la proposition de périmètre et la candidature de l'ASA du Turonien à l'OUGC Crétacé supérieur Charentes Périgord, tout en indiquant que les attendus du SAGE Charente en lien avec l'activité d'un OUGC seront rappelés.

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	35
Défavorable	3
Abstention	7

Avec 35 voix « favorables », 3 « défavorables » et 7 « abstentions », la CLE émet un avis favorable sur le périmètre du futur OUGC Crétacé supérieur Charentes Périgord, ainsi que sur la candidature de l'ASA des irrigants du Turonien à l'OUGC Crétacé supérieur Charentes Périgord, assorti des recommandations relatives attendus du SAGE Charente qui seront annexées à la délibération.

## **VI Information : Avancement des PTGE (Projets de Territoire de Gestion de l'eau)**

M. Alain BURNET introduit le sujet en indiquant que les nombreux questionnements et attentes exprimés dans le débat précédent devraient trouver réponse dans les projets de territoire. Il rappelle que ces projets visent à réunir toutes les parties prenantes et à trouver des solutions pour résoudre les déséquilibres constatés sur le territoire. Il regrette que le consensus recherché se traduise par un compromis qui n'aboutit pas et qui se résume à des actions en justice. Alors même que cet outil doit nous permettre de passer au-delà des prérequis pour un intérêt commun. S'il n'y a pas d'avancées, l'arrêté cadre interdépartemental ne nous sauvera pas non

plus ! Il souhaite qu'une avancée significative soit réalisée d'ici la fin d'année, en se comportant en de vrais « sages ».

M. Romain OZOG présente l'état d'avancement des trois PTGE présents sur le territoire du SAGE Charente.

Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD intervient concernant le PTGE Seugne et les types de prélèvements pris en compte et notamment les prélèvements pour l'usage thermal. Ces eaux ont des caractéristiques qui posent problème dans le cadre de leur restitution aux milieux aquatiques. M. Romain OZOG répond que l'ensemble des prélèvements est pris en compte dont les prélèvements industriels. Pour les eaux thermales à Jonzac, ils ne sont pas pris en compte en termes d'évolution de prélèvements car pris dans des nappes beaucoup plus profondes. Il note qu'effectivement elles sont restituées aux eaux de surface. La gestion de la qualité des rejets est régie par les arrêtés préfectoraux d'exploitation, comme le rappelle M. Jean-Marie BOURRY, qui regrette la lenteur des mesures préconisées par l'arrêté pour régler les dysfonctionnements.

Mme Maryse LAVIE-CAMBOT du CEN, intervient concernant le PTGE Aume-Couture, qui est en phase de mise en œuvre. Elle rappelle qu'il y est prévu de restaurer 450 ha de zones humides dont 150 ha en première phase. Hors ce projet est aujourd'hui bloqué entre propriétaires et agriculteurs irrigants. Elle souhaitait informer la CLE de ces difficultés, en particulier sur la maîtrise foncière. Effectivement seulement 16 ha ont été acquis.

M. Alain BURNET se demande si la maîtrise foncière ne devrait pas être imposée par les services de l'Etat. Il encourage toutes les parties à progresser pour éviter tout passage en force.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET remercie M. Romain OZOG pour sa présentation.

## **VI/ Avis 2023-6 – Restauration continuité écologique à la retenue de Malvy à Mosnac-St-Simeux (16)**

M. Fabrice MEUNIER, de l'EPTB Charente, présente le dossier, dît de « Porter à connaissance », déposé par le département de la Charente, ainsi que l'analyse du dossier au regard du SAGE Charente.

Le dossier transmis par la DDT16 consiste à réaliser une passe à enrochements régulièrement répartis sur le site de l'ancienne écluse, ainsi qu'une passe à canoës sur la pointe amont du seuil déversoir principal.

La cellule migrants Charente-Seudre est également consultée.

Des aménagements ont été réalisés sur les ouvrages de Liste 2 conformément à la réglementation. Cette action a été poursuivie par le département de la Charente sur 3 sites en amont (hors liste 2 mais situé en liste 1) : Malvy, Saint-Simeux et Sireuil. Malvy est la dernière concernée.

L'étude du dossier est synthétisée dans une note d'analyse réalisée par la cellule animation du SAGE. Elle n'a pas mis en évidence d'incompatibilité au SAGE Charente, mais des points de vigilance ont été notés et sont présentés, en particulier une demande de précision concernant la rédaction d'un paragraphe sur la prise en compte des solutions à envisager, listées dans la disposition C32 Restaurer la continuité écologique.

Il est noté également que la démarche va au-delà de la demande règlementaire et répond en ce sens à la demande d'extension de la liste 2 réalisée par la CLE au vue de la disposition C31 - Préserver la continuité écologique sur l'ensemble des secteurs à enjeux du réseau hydrographique présentant un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel.

M. Jean-François GRACIA, en charge du dossier au département de la Charente, apporte quelques éléments de précision et notamment sur la politique volontariste du département. Il confirme que les éléments demandés seront ajoutés à la rédaction.

En l'absence de remarques, M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE la proposition d'avis favorable assorti des recommandations. Le vote est effectué à main levée.

**La Commission Locale de l'Eau émet un avis favorable à l'unanimité** sur le dossier de restauration de la continuité écologique à la retenue de Malvy à Mosnac-St-Simeux (16), porté par le Département de la Charente, assorti des recommandations qui seront annexées à la délibération

## VIII Avis 2023-12 – Création d'une réserve collinaire pour l'irrigation à St Martin le Pin (24)

M. Fabrice MEUNIER, de l'EPTB Charente, présente le dossier de déclaration déposé par Mme Bouwmeester Judith – assistée de l'ADHA (association Départementale d'Hydraulique Agricole), ainsi que l'analyse du dossier au regard du SAGE Charente.

Le dossier de déclaration transmis par la DDT24 vise à la création d'une retenue collinaire d'irrigation à St-Martin le Pin (16), afin de sécuriser une production agricole de noix. La DDT24 demande spécifiquement un avis à la CLE au vue du sujet sensible concerné.

Le plan d'eau projeté ne se situera pas sur une zone humide. Il sera en bordure du cours d'eau « Ruisseau de St Martin ». Il sera déconnecté du cours d'eau.

L'étude du dossier est synthétisée dans une note d'analyse réalisée par la cellule animation du SAGE. Elle n'a pas mis en évidence d'incompatibilité au SAGE Charente, mais des points de vigilance ou des demandes de précision ont été notés et sont présentés, en particulier sur la disposition C33 - Limiter la création de plans d'eau, le projet se situant dans le secteur de réservoirs biologiques et concernant les modalités de gestion, en lien avec la disposition C34 – Gérer les plans d'eau.

Suite à intervention de M. Didier BERTRAND, délégué de Charente Eaux, M. Maxime BOIZON, de la DDT24, précise que la création d'un plan d'eau est soumise à la réglementation considérant sa surface. Ainsi autant un particulier qu'un agriculteur peut réaliser cette demande. Ici la demande concerne une surface de 2 800 m<sup>2</sup> et 11 000 m<sup>3</sup> de capacité et répond au régime de la Déclaration.

Suite à intervention de M. François ELHINGER sur l'impact du plan d'eau sur le cours d'eau en lien avec la disposition C34, M. Fabrice MEUNIER indique que des mesures sont globalement proposées par le pétitionnaire mais méritent des précisions au regard du SAGE. L'analyse technique est réalisée dans le cadre de l'instruction par les services de l'Etat.

M. Jean-Marie BOURRY attire l'attention sur l'absence de précision sur les moyens factuels afin d'empêcher une possible collecte des eaux de ruissellement en période de basses eaux (ce qui est proscrit par l'ACI discuté précédemment). Il s'agit certes de petits volumes mais il s'agit d'une interception. Il pose également la question de l'impact cumulé si de tels projets se multiplient sur un même secteur. De même, M. Jacques BRIE interroge sur le taux des eaux collectées.

Plusieurs interventions rappellent l'importance à relativiser l'échelle du projet et de son potentiel impact qui est faible (M. Michel DELAGE, maire de FEUILLADE, M. Guillaume CHAMOULEAU, M. Frédéric EMARD). Cette activité s'inscrit dans le maintien d'une activité agricole de petite taille. La période de collecte sera centrée sur la période excédentaire.

M. Maxime BOIZON de la DDT24 indique que dans le cadre de l'instruction, des éléments complémentaires seront demandés au pétitionnaire sur les éléments évoqués et également sur la rétention des sédiments, sur les grilles à mettre en place pour les pêcheries. Les demandes de compléments seront à prendre en compte. Concernant la limitation de l'impact en cas de futurs projets, différents éléments seront considérés pour limiter l'impact de ces projets dont les zonages du SAGE Charente et la densité de plans d'eau.

M. Hervé SERVAT précise que des compléments étant demandés par le service instructeur, les services de l'Etat s'abstiendront.

M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE la proposition d'avis favorable assorti des recommandations.

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	33
Défavorable	0
Abstention	12

Avec 33 voix « favorables », 0 « défavorable » et 12 « abstentions », la CLE émet un avis favorable, assorti de recommandations qui seront annexées à la délibération.

## **VIII/ Questions diverses**

M. Alain BURNET passe en revue les autres dossiers reçus pour solliciter l'avis de la CLE. Considérant les délais demandés, ces dossiers seront examinés en Bureau de CLE dont la date est fixée au jeudi 16 mars 2023 14h30. Il y sera également examiné la procédure proposée par la cellule animation pour la gestion de ces dossiers.

Pour le dossier à échéance du 8 mars 2023 (géothermie à Ruelle sur Touvre), un courrier du Président rappellera les dispositions et règles du SAGE qui sont susceptibles d'impacter le projet du pétitionnaire et l'analyse de la structure porteuse du SAGE Charente au regard du SAGE Charente.

Le point d'information sur les MAEC est reporté à la prochaine CLE.

M. Alain BURNET note qu'il n'y a pas d'autres questions. Il remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion à 12h30.

**ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS**  
**SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 23 FEVRIER 2023**

**Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

**Étaient présents :**

Mme Joëlle Marie-Reine SCIARD, conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;  
Mme Margarita SOLA, conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;  
M. Michael CANIT conseiller départemental de la Charente ;  
M. Dorick BARILLOT, conseiller départemental des Deux-Sèvres ;  
M. Michel DELAGE, maire de FEUILLADE ;  
M. Bernard DUPONT, maire de NERCILLAC (absent pour délib 02 à 04) ;  
M. Lilian JOUSSON, maire de LOUZAC SAINT ANDRE ;  
Mme Eliane REYNAUD, adjointe au Maire de TOUVRE ;  
M. François EHLINGER, conseiller municipal de SAINTES ;  
M. Jean-Paul GAILLOT, maire de LA VALLEE ;  
M. Bernard MAINDRON, maire de ALLAS-CHAMPAGNE ;  
M. Alain MARGAT, maire de CORME ROYAL ;  
Mme Marie-Noëlle MARTIN, maire de CRAZANNES ;  
M. Raymond VOUZELLAUD, maire de CHERONNAC ;  
M. Frédéric EMARD, président du SYMBO ;  
M. Didier BERTRAND, délégué de Charente Eaux ;  
M. Clément MAZAUD, délégué de Eau 17 ;  
**M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE**

**Mandats :**

M. Stéphane TRIFILETTI, délégué de l'EPTB Charente représenté par Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD, conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;  
M. Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON représenté par M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN, Président de la CLE ;  
Mme Danielle COMBEAU, maire de SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON représentée par M. Michel DELAGE, maire de FEUILLADE ;  
M. Mickaël VILLEGGER, adjoint au maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE représenté par M. Bernard DUPONT, maire de NERCILLAC (absent pour délib 02 à 04) ;  
M. Emmanuel BRUNET, maire de CIVRAY représenté par M. Didier BERTRAND, délégué de Charente Eaux ;  
M. Fabrice BARUSSEAU, président du SYMBA représenté par Mme Margarita SOLA, conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;

**Étaient excusés :**

M. Jérôme SOURISSEAU, conseiller départemental de la Charente ;  
M. Jean-Olivier GEOFFROY, conseiller Départemental de la Vienne ;  
Mme Cécile BOURDEAU, conseillère départementale de Haute-Vienne ;

**Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

**Étaient présents :**

Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Guillaume CHAMOULEAU ;  
Le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Emmanuel GUIONNET ;  
Le représentant des OUGC, le Président de l'OUGC COGEST'EAU, M. Sébastien SCHAEFFER ;  
Le représentant du Président du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, M. Jean-Claude DESRENTES ;  
Le représentant du Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac, M. Laurent BUI-DINH ;  
Le représentant du Président de France Hydroélectricité, M. Michel ANDREU ;  
Le représentant du Président du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale de Nouvelle-Aquitaine, M. Pierre LANDRE ;  
Le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Valentin HORTOLAN ;  
Le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Pierre AUDONNET ;  
La représentante du Président du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT ;  
Le représentant du Président de Poitou-Charentes Nature, M. Jean-Marie BOURRY de France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine ;  
Le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes, M. Jacques BRIE ;

**Mandats :**

Le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime représenté par le représentant du Président du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, M. Jean-Claude DESRENTES ;  
Le Président d'AQUANIDE 17, représenté par le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Guillaume CHAMOULEAU ;

Le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes représenté par le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Pierre AUDONNET ;

### **Étaient excusés :**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Nouvelle-Aquitaine ;  
Le Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Nouvelle-Aquitaine ;

### **Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés :**

#### **Étaient présents :**

Le représentant de la Préfète du département de la Charente, M. Hervé SERVAT ;  
Le représentant du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Christophe JUTAND ;  
Le représentant du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, M Thomas LOURY ;  
La représentante du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Mme Christine BAROUX ;  
Le représentant du Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, M. Maxime BOIZON ;  
La représentante de la Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, Mme Aurélie LASSUS-DEBAT ;

#### **Mandats :**

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne représenté par le représentant du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, M. Thomas LOURY ;  
M. le Président du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres représenté par la représentante du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Mme Christine BAROUX ;

#### **Étaient excusés :**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;  
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;  
Le premier membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité ;

#### **Autres personnes assistant aux débats :**

Mme Mélanie ADAM, CEN NA ;  
M. Frédéric BARON, Association des irrigants du Turonien ;  
Mme Manuella BROUSSEY, AEAG ;  
Mme Karen CHANTEREAU, EPTB Charente ;  
M. Bernard DOUTEAU, 1<sup>er</sup> adjoint mairie de ST LAURENT DE COGNAC  
M. Jean-François GRACIA, CD16 ;  
M. Claude GUINET, président d'honneur de la CLE Charente ;  
M. Alban JOLY, SYMBO ;  
Mme Lydie LE BARS, CD17 ;  
M. Jacques LEPINE, EAU17 ;  
M. Romain OZOG, EPTB Charente ;  
Mme Jennifer MERCIER, EPTB Charente ;  
M. Fabrice MEUNIER, EPTB Charente ;  
Mme Isabelle MOREAU, DDT 16 ;  
Mme Stéphanie PANNETIER, DDT 16 ;  
Mme Angélique QUERAUD, EPTB Charente ;  
M. Denis ROUSSET, EPTB Charente ;  
M. Baptiste SIROT, EPTB Charente ;  
Mme Sammie TALLERIE, EPTB Charente.